

Enfin des droits!

La CGT, fidèle à son histoire, a toujours lutté contre les discriminations. **La CGT est un syndicat de transformation sociale.** Aussi, la CGT s'est toujours considérée comme légitime pour intervenir sur tous les aspects de la vie de la société. **Nous avons toujours combattu toutes les formes d'exploitation, de domination, de discrimination et d'exclusion. Celles qui se fondent sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre des personnes entrent naturellement dans notre champ d'action.** La CGT combat ces discriminations au même titre que celles fondées sur les origines ethniques, sociales, le sexe, le handicap, etc. sans établir de priorités ou de hiérarchie entre elles.

Nous avons déjà pris position pour l'instauration du PACS -Pacte Civil de Solidarité-, et nous nous engageons depuis plusieurs années en faveur de l'égalité entre les couples homosexuels et hétérosexuels et pour l'égalité des droits des couples quelle que soit leur forme juridique. **La CGT est favorable au projet de loi ouvrant le droit aux personnes de même sexe de se marier et d'avoir accès à l'adoption.**

Lors du conseil commun aux trois versants de la fonction publique du 25 octobre 2012, **la CGT se prononcera favorablement pour les modifications statutaires relatives au congé d'adoption et de parentalité (Articles 34 et 40bis-Loi du 11/01/1984 ; Articles 57 et 60 – Loi du 26/01/1984 ; Article 41 – Loi du 09/01/1986)** **La formulation plus juste de « parents » remplacera dorénavant ceux de « père et mère ».**

Les discriminations faites aux personnes « lesbiennes, gay, bi et trans » (LGBT) sont plus importantes au travail qu'ailleurs, d'autant plus en temps de crise. En effet, au cours de leur vie professionnelle, 84,6% des salarié-e-s LGBT ont ressenti au moins une fois une homophobie larvée au travail, 40,3% ont été victimes d'actes ou de propos homophobes, 56% ont été témoins d'une homophobie implicite ou explicite vis-à-vis d'un-e autre salarié-e. **Plus d'un quart des homosexuel-e-s qui ont dévoilé leur vie privée au travail ont constaté une détérioration de leurs relations professionnelles après cette révélation. C'est inacceptable et ces faits montrent qu'il y a une différence importante entre la loi et la réalité de l'entreprise.**

Aussi, **lors de ce conseil commun**, la CGT demandera à ce que les premières mesures prises pour l'égalité des droits soient encadrées par des dispositions contraignantes, afin que les droits soient réels et n'entraînent pas de nouvelles stigmatisations ou discriminations au travail. La loi ne protège pas de tout.

La CGT rappellera aussi, lors de ce conseil commun, que si le temps presse, les nouveaux textes ne doivent pas, pour autant, être examinés dans la précipitation, et votés dans l'urgence. Les partenaires doivent veiller à ce que personne ne puisse subir de nouvelles discriminations suite aux modifications des textes. C'est pour cela que la CGT a voté contre le texte, présenté dans la précipitation au CNAV, car il mettait en péril certains droits des femmes en matière de retraite. **Tout comme les personnes LGBT, les femmes ont subi et subissent de trop nombreuses discriminations et violences.**

Enfin, compte tenu des propos tenus par certains élus au sujet de l'ouverture du mariage aux personnes de même sexe, **la CGT expliquera qu'il n'y aura point d'égalité dans l'accès au droit du mariage civil si la loi n'est pas contraignante pour les élus et si elle devait instaurer une clause de conscience, comme pour l'IVG.**

Montreuil, le 22 octobre 2012